

Extrait du registre des délibérations

N°

04-10-2023-1

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés messieurs André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU et Bruno GUILLET

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01-01-2024

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-1 : décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la comptabilité M14 évolue vers la M 57 et que les collectivités seront tenues de l'appliquer au 1er janvier 2024. Cependant, le droit d'option ouvert par l'art 106-III de la loi NOTRE offre la possibilité aux collectivités de l'adopter par anticipation et ainsi de préparer sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

- l'adoption, à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 plan de compte abrégé ;
- Précise que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera au budget principal de la commune et aux budgets annexes suivants : budget lotissement
- Précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, pour les seuls comptes amortis à titre obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants ;
- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux frais de personnels ;

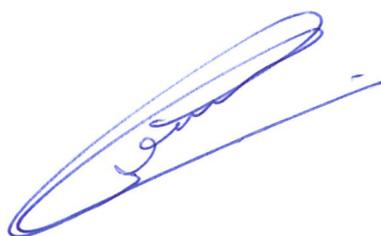
Extrait du registre des délibérations

N°

04-10-2023-1

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. «

Le secrétaire : Emmanuel VALOT

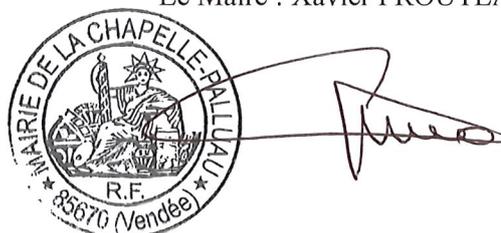


Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-10-2023

Affiché le 05-10-2023

Le Maire : Xavier PROUTEAU



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N°

04-10-2023-2

L'an deux mille vingt-trois, le 04 octobre, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente, 2, rue de Douin, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-09-2023.

Étaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS, Valérie JOLLY, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Annabelle PICARD, Chrystelle PREAULT, Laurent PREAULT, Frédéric GUILLON, Laetitia PIPAR et Laëtitia CHATRY.

Étaient absents et excusés messieurs André BEAUGENDRE qui a donné pouvoir à Xavier PROUTEAU et Bruno GUILLET

M. Emmanuel VALOT a été élu secrétaire de séance.

Objet : solde versement participation financière OGEC

Classement nomenclature ACTES /7 : finances locales, 7-5 : subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04/01/2023 mentionnant le 1^{er} versement 2023 de la participation de fonctionnement concernant l'OGEC R.P.I. Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15, rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau pour un montant de 35 083.12 €

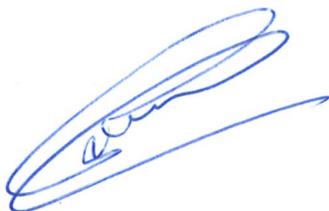
Considérant :

- Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2022-2023 qui est de 837.76 € (pour information, l'année dernière, il était de 911.25 € et l'année d'avant 770.81 €),
- le nombre d'élèves à l'école St Joseph de La Chapelle-Palluau : 34 élèves chapellois
- le nombre d'élèves à l'école St Agnès de Palluau : 43 élèves chapellois

Le montant total dû pour l'année 2023 est de 77 élèves * 837.76 = 64 507.52 €

Le solde restant à verser est de 64 507.52 € - 35 083.12 € = 29 424.40 €. »

Le secrétaire : Emmanuel VALOT



Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-10-2023

Affiché le 05-10-2023

Maire : Xavier PROUTEAU

